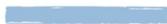


Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 22 novembre 2016

Référence à rappeler : 16-025

Maîtres,

Dans le cadre des engagements déposés par Axéreal Participations à l'occasion de la prise de contrôle de la société Agri-Négoce, autorisée le 21 septembre 2016 par l'Autorité de la concurrence (décision n°16-DCC-147), vous avez proposé la nomination du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Axéreal Participations de ses engagements. A cet effet, vous avez fourni un projet de contrat de mandat le 2 novembre 2016.

Le mandataire proposé s'est engagé à réaliser ses missions dans le respect des engagements pris par Axéreal Participation. Il assure être indépendant de la société Axéreal Participations et du groupe auquel elle appartient, et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services le 21 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que j'agréé le cabinet Finexsi en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des engagements pris par Axéreal Participations, ainsi que le projet de contrat de mandat que vous avez soumis à mes services le 2 novembre 2016.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence